

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1178 portant désignation des membres de la Commission de surveillance des épreuves du concours professionnel pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale.

n° 1178

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 46-423 du 13 mars 1946 portant organisation du cadre d'administration générale des colonies autre que Indochine et notamment des articles 9, 10 et 11

Vu l'arrêté du 3 juillet 1947 déterminant les conditions du concours professionnel pour l'admission des commis principaux des cadres locaux des secrétariats généraux et des commis principaux des cadres locaux des services financiers et comptables de l'Afrique-Occidentale française et de l'Afrique-Equatoriale française, du Togo et du Cameroun, au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine

Vu la lettre n° 39-882 en date du 13 juillet 1950 de M. le Ministre de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de surveillance des épreuves du concours professionnel pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale du candidat qui se présente au centre de Djibouti, qui aura lieu les 28 et 29 novembre 1950, à 7 heures, est composée comme suit : M. Lefèvre (Lucien), administrateur de 2e classe, président; M. Soubielle (René), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale, membre; M. Kleinpeter (Lucien), sous-chef de bureau de 1er classe d'administration générale, membre. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.